



Romans, le 01/09/2020

L'Inspectrice de L'Education Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignant(e)s
S/C Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs

**académie
Grenoble**
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Drôme

**Inspection
Éducation
nationale
Pays de
Romans**

Téléphone
04 75 70 34 74

Télécopie
04 75 70 52 98

Mél :
ce.0261493g@ac-
grenoble.fr

Dossier suivi par :
Marina Liautard
CP

Note de service n°3- 2020
Education Physique et Sportive- Intervenants extérieurs -
Sorties scolaires avec nuitées

« L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive. » Extrait des programmes paru au BO spécial n°11 du 26 novembre 2015.

Vous trouverez ci-dessous les renseignements indispensables concernant :

- la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- la mise en œuvre des cycles d'apprentissage natation sur les piscines Serge Buttet de Romans et Diabolo de Bourg-de-Péage,
- les modalités d'organisation des co-interventions avec des intervenants extérieurs et notamment la nouvelle procédure d'agrément concernant les intervenants extérieurs bénévoles (IEB) via l'application GENIE,
- l'organisation des rencontres sportives,
- les sorties scolaires avec nuitées ,
- le Vademecum EPS 26.

L'Inspectrice de l'Education Nationale

Magali Allafort Duverger

LES PROGRAMMES DE 2015 EN EPS LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT LES PROGRESSIONS PEDAGOGIQUES

- Les programmes de 2015 et les documents d'accompagnement, qui constituent des ressources précieuses pour accompagner la mise en œuvre des programmes, sont directement accessibles en cliquant sur les liens suivants :
 - ✓ Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique pour le cycle 1 : <https://eduscol.education.fr/cid91994/agir-s-exprimer-comprendre-a-travers-l-activite-physique.html>
 - Document produit par les conseillers en charge du dossier EPS en Isère (juin 2016). Ce document fait une analyse des programmes EPS maternelle 2015 et propose des illustrations concrètes avec des activités et des documents supports : http://www.ac-grenoble.fr/eps1/IMG/pdf/EPS_maternelle_prog_2015_MCD_2017-2.pdf
 - ✓ Education physique et sportive pour le cycle 2 : <http://eduscol.education.fr/cid101720/eps-cycle-2-concevoir-et-mettre-en-oeuvre-un-enseignement-de-l-eps.html>
 - ✓ Education physique et sportive pour le cycle 3 : <http://eduscol.education.fr/cid100041/eps-c3.html>
 - Les progressions pédagogiques en activités physiques et sportives-APER parues en janvier 2012 pour le cycle 2 (pages 1 à 4) et 3 (pages 10 à 14) sont disponibles sur le site : http://media.education.gouv.fr/file/1/58/7/programmes_ecole-primaire_203587.pdf
 - Le [tableau synoptique des compétences en EPS du cycle 1 au cycle 4](#)
 - Deux tableaux vierges d'aide à l'élaboration d'une progression [au cycle 2](#) et [au cycle 3](#)

L'ACTIVITE NATATION

Réf : Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 qui définit les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées. Cette dernière abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés. [Cliquez ici](#)

Cette circulaire affirme entre autre :

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

La réussite au test d'aisance aquatique (cf. annexe 4), ou **la validation de l'attestation scolaire « savoir nager »** (cf. annexe 3), permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport) **mais ne représente pas l'intégralité des activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.**

Elle définit notamment:

- Les responsabilités des enseignants et des intervenants professionnels ou bénévoles
- Les conditions de surveillance des activités de natation
- Les normes d'encadrement à respecter
- Les conditions matérielles d'accueil
- Les aspects pédagogiques de l'enseignement de la natation
- Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) ou du certificat d'aisance aquatique qui sont détaillées en annexes 3 et 4.

- **Deux nouveaux projets pédagogiques, sont proposés en cycle 2 et cycle 3 pour la piscine Serge Buttet :**

- **La réunion natation de rentrée, le projet pédagogique natation cycle 2, le dossier photos itinéraire de l'élève et la vidéo de présentation** sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.paysderomans/wordpress/?p=4152>

- La réunion de rentrée natation, le projet pédagogique natation cycle 3, le dossier photo itinéraire de l'élève et la vidéo de présentation sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.paysderomans/wordpress/?p=4169> et le livret 17 repères natation à l'école primaire : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.paysderomans/wordpress/wp-content/uploads/2018/09/Natation.pdf>
- Le projet pédagogique natation cycle 2 et 3 de la piscine Diabolo septembre 2020 et la réunion natation de rentrée ^{3/6} sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.paysderomans/wordpress/?p=4155>
- Les plannings des séances du cycle natation :
 - Le [planning natation de la piscine Buttet](#) de la période du 14 septembre au 4 décembre 2020
 - Le [planning natation de la piscine Diabolo](#) de la période du 14 septembre au 4 décembre 2020
- Réunions de rentrée natation :
 - Piscine Serge Buttet : Lundi 7 septembre 2020 à 17h30, IEN Romans Isère
 - Piscine Diabolo : Jeudi 10 septembre 2020 à 17h30, IEN Romans Isère

LES INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE
Nouvelles modalités d'intervention depuis janvier 2018
Nouvelle procédure d'agrément depuis juin 2019 via l'application GENIE

Réf : Code de l'éducation : art. L. 312-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003)- Code de l'éducation : art. L. 911-4 (loi du 5 avril 1937) : responsabilité des membres de l'enseignement public- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaire : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162

- Présentation synthétique de la circulaire interministérielle citée ci-dessus : [cliquez ici](#)
- Vous trouverez, ci-dessous, tous les renseignements nécessaires concernant les nouvelles modalités d'agrément des intervenants extérieurs bénévoles (IEB), en cours depuis juin 2019, via l'application GENIE :

La procédure d'agrément des IEB (Intervenants Extérieurs Bénévoles) se fera, désormais, par l'intermédiaire de la nouvelle application GENIE présentée lors de la réunion des directeurs par M. Pierre-Jean POMAREL CPD EPS, en fin d'année scolaire dernière :

Vous trouverez ci-après :

- le lien vous donnant accès au diaporama de présentation de la procédure et de l'application : [Diaporama GENIE](#)
- le lien vous permettant d'accéder à l'application : <https://pia.ac-grenoble.fr>

Dorénavant, vous devez créer, dans l'application GENIE, le dossier de chaque IEB à l'aide de la « formulaire individuel de demande d'agrément » que vous remettrez à chaque Intervenant et **inscrire les IEB, pour lesquels vous effectuez une première demande d'agrément**, aux différentes **sessions d'information de l'année**.

Pour rappel : Vous devez réinscrire à une session d'information tous les IEB ayant déjà suivi une session d'information, **il y a plus de 5ans**.

Toutes les sessions de l'année ont été créées en juin et sont ouvertes aux inscriptions, dans l'application GENIE.

Vous devez, également, créer le dossier à l'aide de la « formulaire individuel de demande d'agrément » et **inscrire tous les IEB, qui ont déjà suivi une session d'information au cours des cinq dernières années, pour lesquels vous demandez un renouvellement d'agrément pour l'année scolaire 2019-2020** : « agrément sur titre »

Documents nécessaires à la procédure à mettre en œuvre :

- Descriptif de la procédure à suivre selon la situation de l'intervenant extérieur : [cliquez ici](#)
- Formulaire individuel de demande d'agrément : [cliquez ici](#)
- Demander aux IEB une copie, en version numérique, format JIPEG ou PDF, du recto de leur pièce d'identité ou de la page d'identité du passeport et la joindre dans l'application pour permettre aux services de la DSDEN d'effectuer la vérification d'honorabilité de chaque IEB.

4/6

Dates des différentes sessions d'information pour les intervenants extérieurs bénévoles (IEB):

Session d'information natation	Vendredi 11 septembre 2020 <ul style="list-style-type: none">- 13h30 - 15h00, est pratique à la Serge Buttet 26 100 Romans- 15h00 -16h30, information théorique à l'Inspection de l'Education Nationale Rue François Pouzin 26 100 Romans
	Vendredi 29 janvier 2021 18h00 – 19h30 session d'information théorique à l'Inspection de l'Education Nationale Rue François Pouzin 26 100 Romans
	Lundi 1^{er} février 2021 18h, test pratique à la piscine Serge Buttet 26 100 Romans
Session d'information patinage	Samedi 5 septembre 2020 8h30-12h00, patinoire de Valence Romans Agglo
	Jeudi 1^{er} octobre 2020 18h00-20h00, patinoire de Valence Romans Agglo
Session d'information ski	Vendredi 8 janvier 2021 13h30 -17h30 Font d'Urle, information théorique et test pratique
	Samedi 9 janvier 2021 9h-13h Font d'Urle, information théorique et test pratique
Session raquettes à neige, luge	Lundi 7 décembre 2020 17h30, IEN Romans Isère , information théorique uniquement
Session d'information vélo	Vendredi 9 octobre 2021 13h30-16h00, salle communale Barbière, information théorique et test pratique
	Vendredi 12 mars 2021 13h30-16h00, salle communale de Barbière, information théorique et test pratique
	Vendredi 19 mars 2021 13h30-16h00, salle communale de Barbière, information théorique et test pratique

- **Pour Rappel les modalités d'intervention des intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles à l'école:** *C'est l'école et plus particulièrement l'enseignant de la classe concernée qui doivent être à l'origine de toute action en partenariat dans le cadre scolaire. Cette intervention doit correspondre à un besoin repéré lors de la préparation d'un projet pédagogique de classe, de cycle ou d'école. Cette intervention, en complémentarité de l'enseignement dispensé par le maître, sans jamais se substituer à lui, mais en apportant une qualification, un savoir-faire ou un témoignage concourant à la poursuite des objectifs définis dans le projet, constitue une ressource qui peut s'avérer précieuse. Le directeur, garant du bon fonctionnement de l'école, est la personne qui autorise l'intervention dans le respect de la législation en cohérence avec le projet d'école. Il pourra, s'il le souhaite, solliciter les conseils des inspecteurs, des équipes de circonscription ou des groupes départementaux thématiques. »*
- **Toutes interventions extérieures nécessitent une concertation entre l'intervenant et l'enseignant afin de se mettre d'accord sur le projet pédagogique de co-intervention qu'ils co rédigent :**
 - [Projet de co intervention 2017.docx](#)
 - [Projet de co intervention 2017.doc](#)
 - [Projet de co intervention 2017.pdf](#)

Ces projets pédagogiques de co-intervention sont à transmettre à l'IEN, 3 semaines avant le début de l'intervention pour les IER ayant déjà un agrément EN et au plus tard avant le 31 décembre de l'année en

cours pour tout intervenant n'ayant pas d'agrément EN, afin que les CPC et CPD puissent programmer une visite d'accompagnement pédagogique au cours de l'intervention de l'IER non agréé.

- **Document donnant des points de repères concernant la co-intervention entre enseignant et IER** : [cliquer ici](#)
- **Interventions ETAPS ville de Romans** : [Programmation des APS et des rencontres sportives](#)
- Document pédagogique en lien avec les interventions des ETAPS ville de Romans : [cliquez ici](#)

LES RENCONTRES SPORTIVES

Si les rencontres sportives organisées pendant le temps scolaire sont l'occasion pour les élèves de rencontrer d'autres enfants et de partager avec eux des activités physiques, leur rôle ne peut se limiter à rompre l'isolement des écoles. La rencontre sportive est avant tout le moyen :

- **de motiver positivement** les enfants dans leur projet d'apprentissage.
- **d'investir et de transférer les compétences en EPS acquises au cours d'une unité d'apprentissage.**
- **de permettre aux élèves d'investir différents rôles sociaux jusqu'à être les organisateurs de la rencontre.**

[La fiche rencontre sportive doc](#) est à utiliser comme modèle déclaratif selon les modalités p. 37 du vademecum pour toutes les rencontres.

L'**USEP** est la seule fédération sportive habilitée à organiser des rencontres sportives en temps scolaire (Voir [Convention de partenariat entre le MEN et l'USEP en date du 03/10/2014](#))

L'USEP26, comité sportif d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par la DSDEN26 à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts, participe, seule ou avec ses partenaires, en particulier ceux ayant signé une convention départementale avec la DSDEN26 et l'USEP26, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.

Les modalités d'organisation retenues dans le département de la Drôme :

1/Rencontre organisée par les enseignants sans faire appel à des partenaires. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire, par exemple aboutissement d'un cycle d'apprentissage. Si elle s'effectue en dehors de l'école, elle doit alors respecter le cadre des sorties scolaires sans nuitée (Circulaire 99-136) (assurance, autorisation de sortie du directeur d'école, autorisation parentale en cas de dépassement du temps scolaire, taux d'encadrement réglementaire, agrément des intervenants)

Chaque enseignant reste entièrement responsable des élèves de sa classe.

2/Rencontre organisée avec des partenaires.

2.1 le partenaire est l'USEP 26.

Cette rencontre est inscrite au calendrier départemental. L'USEP est responsable de la rencontre, elle définit les modalités d'inscription. Chaque enseignant reste responsable de sa classe.

2.2 le partenaire est une association USEP locale de secteur.

L'USEP est responsable de l'organisation, elle définit les modalités d'inscription. Chaque enseignant reste responsable de sa classe.

2.3 Le partenaire est une collectivité, un comité sportif, un club, une association. Quel que soit l'initiateur, le partenariat de l'USEP est obligatoire. L'initiateur de la rencontre doit s'assurer de ce partenariat au moins quatre semaines avant la date de la rencontre. L'USEP est responsable de l'organisation, elle définit les modalités d'inscription. Cette rencontre est inscrite au calendrier départemental ou de secteur.

Un imprimé « déclaration de rencontre d'EPS » est à demander au CPC de votre circonscription, à renseigner et à adresser au plus tard 4 semaines avant la rencontre à l'IEP qui se chargera de la transmission aux responsables de l'USEP.

LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES

Réf : Circulaires n°99-136 du 21/09/1999 modifiée, n°2005-001 du 05/01/2005 et n° 2013-106 et du 16/07/2013

- **Un document très important** transmis par la DSDEN: **la note du Directeur Académique concernant les sorties scolaires avec nuitées**. Le courrier transmis par la Directrice Académique balise parfaitement la procédure à suivre, les collègues doivent s'y référer avant tout. Bien transmettre ces documents aux collègues concernés dans les écoles.
- Tous les **dossiers sorties scolaires avec nuitées** sont **saisis** dans l'**application sortiesco** : <https://extranet.ac-grenoble.fr/sortiesco/dossier>
- **Un calendrier à respecter scrupuleusement** : **Attention il vous faut absolument anticiper la saisie des dossiers les sorties scolaires avec nuitées que vous envisagez pour la période septembre-décembre 2021. Le dossier doit être saisi dans l'application impérativement avant le vendredi 28 mai 2021.**

Dates des séjours	Date limite de validation du dossier complet par le directeur et transmission du dossier à l'IEN via l'application sortiesco
séjours se déroulant du 04/01/2021 au 30/04/2021	Vendredi 6 novembre 2020
séjours se déroulant du 01/05/2020 au 20/06/2020	Vendredi 8 janvier 2021
séjours se déroulant du 01/09/2020 au 31/12/2020	Vendredi 28 mai 2021

- Le Conseil Départemental de la Drôme ne donne plus de subventions aux écoles pour aider au financement des sorties scolaires avec nuitées dès la rentrée 2016. Vous trouverez **des informations concernant une aide proposée par la Jeunesse en plein air et l'ANCV sur le site de circonscription.**
- **Financement des transports de classes de neige par la Région Auvergne-Rhône-Alpes** : « *La région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite relancer les classes de neige en levant le frein financier que constitue le coût des transports. Elle prendra donc en charge 100 % des frais de transport (billet de train ou car) des classes des écoles primaires publiques ou privées sous contrat d'Auvergne-Rhône-Alpes séjournant dans une station d'Auvergne-Rhône-Alpes.* » : [Aide au départ en classes de neige](#)
- **Tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier sont disponibles sur le site de la DSDEN 26 rubrique dans l'application Sortiesco à la rubrique Docs type dans la barre bleue en haut de la page** : <https://extranet.ac-grenoble.fr/sortiesco/index.php>

LE VADEMECUM EPS premier degré, version août 2019

Si le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive est fixé dans les textes publiés dans le bulletin officiel, il est important d'apporter des outils d'explications et de précisions pour éclairer les acteurs de la mise en œuvre des pratiques.

Ce vademécum EPS 26 premier degré version du 9 novembre 2020 a été réalisé par des professionnels, apportant des réponses aux nombreuses questions posées par les professeurs des écoles et les directeurs dans le cadre de leur engagement professionnel.

Il n'est pas exhaustif et ne se substitue pas aux textes officiels mais permet de prendre des repères dans le domaine des activités physiques et sportives.